

Politique sur la protection des élèves

Publication de la politique

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) a le plaisir de partager la *Politique sur la protection des élèves* qui a été élaborée en collaboration avec les membres du personnel des Centres régionaux pour l'éducation (CRE) et du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP), avec la consultation et les commentaires de l'Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse (AAEPNE), du Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (NSTU), du Syndicat des employés du gouvernement de la Nouvelle-Écosse (NSGEU), du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), du Syndicat des employés des secteurs public et privé de la Nouvelle-Écosse (NSUPE) et du Syndicat international des employés de service (SEIU).

La *Politique sur la protection des élèves* décrit les mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité de tous les élèves, tout en interagissant avec les enseignants et autres employés désignés du système d'éducation publique qui supervisent sa mise en œuvre. Ces mesures sont prises pour veiller à ce que la sécurité des élèves de la Nouvelle-Écosse soit assurée.

Cette politique entrera en vigueur à partir de 1 juin 2021 et remplacera ou complètera toutes les politiques connexes actuellement mises en œuvre.

Tous les CRE et le CSAP contacteront les membres du personnel de leur région pour les aider à comprendre ce que cette politique signifie pour eux.

Le MEDPE reconnaît que des tâches administratives sont associées à cette politique et que les CRE et le CSAP joueront un rôle important dans sa mise en œuvre. Nous nous engageons à travailler avec les CRE et le CSAP pour nous assurer que cette politique soit mise en œuvre avec succès à l'échelle de la province.

Original signé par

L'honorable Derek Mombourquette

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance